

CONVENTION PARTICULIÈRE

P.A.Ï.S. en Loir-et-Cher *(Plateforme Alternative d'Innovation en Santé)*

Communauté de Communes de la Sologne des Rivières
Communauté de Communes de la Sologne des Étangs
Communauté de Communes Cœur de Sologne

LA PRESENTE CONVENTION EST PASSEE ENTRE :

Le Centre hospitalier de Blois, sis Mail Pierre Charlot - 41016 BLOIS cedex, représenté par son directeur, Richard BOUSIGES, dûment habilité à signer la présente convention,

ET

Le Conseil général de Loir-et-Cher représenté par son président, Maurice LEROY, dûment habilité à signer la présente convention suite à la délibération du Conseil général du 18 décembre 2014,

ET

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières représentée par son président, Olivier PAVY, dûment habilité à signer la présente convention,

ET

La Communauté de Communes de la Sologne des Étangs représentée par son président, Guillaume PELTIER, dûment habilité à signer la présente convention,

ET

La Communauté de Communes Cœur de Sologne représentée par son président, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, dûment habilité à signer la présente convention,

Vu la convention générale « PAÏS en Loir-et-Cher (Plateforme Alternative d'Innovation en Santé) Mise en œuvre de nouveaux modes de rémunération et d'organisation des médecins libéraux de proximité » signée entre PAÏS et le Conseil général,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de fixer les modalités techniques et financières de l'intégration de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs et de la Communauté de Communes Cœur de Sologne au dispositif PAÏS dans le cadre de la Convention générale PAÏS en Loir-et-Cher ;

Article 2 : Modalités d'exécution

Concernant la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs et la Communauté de Communes Cœur de Sologne, les crédits obtenus de la part du Conseil général seront exclusivement consacrés à la fonction « filtrage des appels téléphoniques et soutien administratif » afin d'alléger la charge de travail non médicale des médecins et d'améliorer leurs conditions de prise en charge des patients.

La somme convenue dans l'acte d'engagement pris par les médecins appliquant PAÏS et qui s'élève actuellement à 430 € TTC par mois et par médecin, pour un exercice à temps plein, sera partiellement prise en charge par le Conseil général dans les conditions détaillées à l'article suivant.

Le paiement de cette fonction est conditionné à la validation du service fait. Cette validation est réalisée par les pilotes du dispositif PAÏS.

Article 3 : Financement

Le Conseil général remet préalablement au Centre hospitalier de Blois les fonds correspondant à une année de financement de la fonction mentionnée à l'article précédent.

Celui-ci s'engage à tenir une comptabilité en recettes et en dépenses.

Le financement correspond à :

- 17 % des dépenses la deuxième année (la première année étant financée intégralement par l'Agence Régionale de Santé)
- 33 % la troisième année
- 50 % la quatrième année.

Le montant financé sera fonction du nombre de médecins adhérant au dispositif selon les tableaux de simulation financière annexés à la présente convention.

Article 4 : Durée

La durée de la présente convention est identique à celle prévue à l'article 12 de la Convention générale « PAÏS en Loir-et-Cher ».

Article 5 : Résiliation

Les conditions de résiliation de la présente convention sont identiques à celles prévues à l'article 13 de la Convention générale « PAÏS en Loir-et-Cher ».

Fait à Blois, le

Pour le Conseil général de Loir-et-Cher,
Le Président,

Pour le Centre hospitalier de BLOIS,
Le Directeur,

Maurice LEROY

Richard BOUSIGES

Pour la Communauté de Communes
de la Sologne des Rivières,
Le Président,

Pour la Communauté de Communes
de la Sologne des Étangs,
Le Président,



Guillaume PELTIER

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Sologne,
Le Président,

Pascal GOUBERT de CAUVILLE

**ANNEXE : MODALITES FINANCIERES POUR 2015, 2016, 2017
ET 2018 AVEC 6, 9 ET 12 MEDECINS**

PAIS: Financement et charges

Simulation : **6** médecins appliquant PAIS

dont

- 2 Secteur Dhuizon (2 médecins déjà opérationnels)
- 2 Secteur Lamotte
- 2 Secteur Salbris

		2015				2016				2017			
Dépenses		ARS	Comcoms	Conseil général	CPAM	ARS	Comcoms	Conseil général	CPAM	ARS	Comcoms	Conseil général	CPAM
Fonctions	Montants												
	Modalités												
	Coût annuel												
Filtrage des appels	430 € par mois et par médecin	30 960 €	0 €	0 €	0 €	20 640 €	5 160 €	5 160 €	0 €	10 320 €	10 320 €	10 320 €	0 €
Imprévus	100 € par jour et par secteur (moitié le samedi)	0 €	28 600 €	0 €	0 €	0 €	28 600 €	0 €	0 €	0 €	28 600 €	0 €	0 €
Prévention	Variable (Compense le manque à gagner)	0 €	0 €	0 €	1 350 €	0 €	0 €	0 €	1 350 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SOUS TOTAL		30 960 €	28 600 €	0 €	1 350 €	20 640 €	33 760 €	5 160 €	1 350 €	10 320 €	38 920 €	10 320 €	

		2015				2016				2017			
Dépenses		ARS	Comcoms	Conseil général	Autres	ARS	Comcoms	Conseil général	Autres	ARS	Comcoms	Conseil général	Autres
Fonctions	Montants												
	Modalités												
	Coût annuel												
Pilotage pour tout le département de Loir et Cher	Indemnité forfaitaire												
	Montant forfaitaire		0 €	11 071 €	33 214 €		0 €	11 071 €	33 214 €		Possible contribution	0 €	11 071 €
Total général			28 600 €	11 071 €	11 071 €		11 253 €	11 253 €	11 253 €		38 920 €	12 973 €	21 391 €

		2015		2016		2017	
		Comcom	Conseil général	Comcom	Conseil général	Comcom	Conseil général
Neung		9 533 €		11 253 €		12 973 €	
Lamotte		9 533 €		11 253 €		12 973 €	
Salbris		9 533 €		11 253 €		12 973 €	
Total général		28 600 €	11 071 €	33 760 €	16 231 €	38 920 €	21 391 €

PAIS: Financement et charges

Simulation : **9** médecins appliquant PAIS

dont

3 Secteur Dhuizon (dont 2 médecins déjà opérationnels)

3 Secteur Lamotte

3 Secteur Salbris

Fonctions	Montants	Modalités	Coût annuel	2015				2016				2017		
				ARS	Comcoms	Conseil général	CPAM	ARS	Comcoms	Conseil général	CPAM	ARS	Comcoms	
Filtrage des appels	430 €	par mois et par médecin	46 440 €	46 440 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 960 €	7 740 €	7 740 €	0 €	15 480 €	15 480 €
Imprévus	100 €	par jour et par secteur (moitié le samedi)	28 600 €	0 €	28 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 600 €	0 €	0 €	0 €	28 600 €
Prévention	Variable	Compense le manque à gagner	1 350 €	0 €	0 €	0 €	1 350 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 350 €	0 €	0 €
SOUS TOTAL			76 390 €	46 440 €	28 600 €	0 €	1 350 €	30 960 €	36 340 €	7 740 €	1 350 €	15 480 €	44 080 €	44 080 €

Fonctions	Montants	Modalités	Coût annuel	2015			2016			2017	
				ARS	Conseil général	Autres	ARS	Conseil général	Autres	ARS	Possible contribution
Pilotage pour tout le département de Loir et Cher	Indemnité forfaitaire		44 285 €	0 €	11 071 €	33 214 €	0 €	11 071 €	33 214 €	0 €	0 €

Neung	9 533 €
Lamotte	9 533 €
Salbris	9 533 €
Total	28 600 €

Neung	12 113 €
Lamotte	12 113 €
Salbris	12 113 €
Total	36 340 €

Neung	14 693 €
Lamotte	14 693 €
Salbris	14 693 €
Total	44 080 €

Total général

PAIS: Financement et charges

Simulation : **12** médecins appliquant PAIS

dont

- 4 Secteur Dhuizon (dont 2 médecins déjà opérationnels)
- 4 Secteur Lamotte
- 4 Secteur Salbris

Fonctions	Montants	Modalités	Coût annuel	Recettes							
				2015		2016		2017			
				ARS	Comcoms	Conseil général	CPAM	ARS	Comcoms	Conseil général	CPAM
Filtrage des appels	430 €	par mois et par médecin	61 920 €	61 920 €	0 €	0 €	0 €	41 280 €	10 320 €	10 320 €	0 €
Imprévus	100 €	par jour et par secteur (moitié le samedi)	28 600 €	0 €	28 600 €	0 €	0 €	0 €	28 600 €	0 €	0 €
Prévention	Variable	Compense le manque à gagner	1 350 €	0 €	0 €	0 €	1 350 €	0 €	0 €	0 €	1 350 €
SOUS TOTAL			91 870 €	61 920 €	28 600 €	0 €	1 350 €	41 280 €	38 920 €	10 320 €	1 350 €

Fonctions	Montants	Modalités	Coût annuel	Recettes							
				2015		2016		2017			
				ARS	Comcoms	Conseil général	Autres	ARS	Comcoms	Conseil général	Autres
Pilotage pour tout le département de Loiret Cher	Indemnité forfaitaire	Montant forfaitaire	44 285 €	0 €	0 €	11 071 €	33 214 €	Possible contribution	0 €	11 071 €	33 214 €
Total général				9 533 €	9 533 €	9 533 €	28 600 €	9 533 €	12 973 €	12 973 €	12 973 €

Comcoms	9 533 €
Conseil général	9 533 €
Total	19 066 €

Comcoms	12 973 €
Conseil général	12 973 €
Total	25 946 €

Comcoms	16 413 €
Conseil général	16 413 €
Total	32 826 €